

n° 123  
1<sup>er</sup> trimestre 1998

**15<sup>e</sup> Congrès du SNAM  
18 & 19 mai 1998**



**l'artiste  
musicien**

# Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - Métro : Pigalle

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

## CONSEIL SYNDICAL

### COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK  
Président : Marc SLYPER  
Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS  
Trésorier : Daniel BELARD  
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL  
Secrétaire aux affaires juridiques : Franck SEGUY  
Secrétaire aux affaires culturelles : Alain PREVOST  
Secrétaire à l'information : Karim TOURE  
Secrétaire aux affaires sociales : Olenka WITJAS  
Secrétaire à la communication : Mathieu BRESCH  
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND  
Chargés de Mission : Alain BEGHIN, Alex CANDIA  
Philippe EUVRARD  
Michel GOLDBERG  
Patrice LEFEVRE  
Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG  
Patrice LEFEVRE (titulaires)  
Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC  
Alain PREVOST (suppléants)  
Branche nale des intermit. du Snam : Daniel BELARD, Marc SLYPER  
Karim TOURE

### COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chefs d'orchestre, chanteurs : Jean-Claude PETIT  
Danseurs : Martine VUILLERMOZ  
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET  
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU  
Artistes lyriques : Maud GERDIL  
Musiciens africains : Jo BAYI  
Musiciens copistes : Raymond PIERRE  
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE  
Musiciens intermittents : Gérard GABBAY  
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG  
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU  
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES  
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES  
Orchestre National d'Ile-de-France : Paul PICHARD  
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND  
Orchestre du T.N.O.P. : Jean-François BENATAR  
Professeurs de danse : Michel GALVANE  
Retraités : Jacques GAUTIER  
Commission de contrôle : Georges LETOURNEAU  
Corinne MAGNE, Gérard SALIGNAT  
Bernard WYSTRAE

## Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☙ - Marcel COTTO ☙

## BUREAU EXECUTIF

### COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND  
Vice-Président : Marc SLYPER  
Secrétaire Général : François NOWAK  
Secrétaires Généraux Adjointes : Dominique MONTAMAT, Nicolas TACCHI  
Trésorier : Georges SEGUIN  
Trésorier Adjoint : Daniel BELARD  
Secrétaire aux Affaires Internationales : Pierre ALLEMAND  
Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,  
Gilles BRAMANT, Nicolas CARDOZE,  
Marcel CAZENTRE, Pascal CHIARI,  
Geneviève DE RIDDER, Yannick  
GUILLOT, François LUBRANO,  
Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,  
Dominique VERCOUTERE.

### COMITE TECHNIQUE du SNAM

#### Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE  
Secrétaires Adjointes : Nathanael BRIEGEL  
Olenka WITJAS

#### Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Patrice LEFEVRE  
Secrétaires Adjointes : Alex CANDIA  
Alain LONDEIX  
Olivier LUSINCHI  
Danielle SEVRETTE

#### Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS  
Secrétaires Adjointes : Jean-Michel CHRETIEN  
Christian MICOUD

**"L'Artiste Musicien"**

**Bulletin trimestriel  
du SAMUP et du SNAM**

**Correspondance : SAMUP**

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38

Fax 01 42 81 17 20

International : ☎ + 33 1 42 81 30 38

Fax + 33 1 42 81 17 20

Métro : Pigalle

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g, tarif "lettre")

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Paiement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

**Directeur de la publication**

François Nowak

**Rédacteur en chef :**

Marc Slyper

**Maquette, photocomposition**

Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**

Imprimerie P. Fournié et Cie

34, rue de Paris

93230 Romainville

**Routage : TROMAS**

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal n° 7290

1er trimestre 1998

Syndicat des Artistes Musiciens

de Paris et de la région parisienne

(SAMUP)

Syndicat National des Artistes

Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats

du Spectacle, de l'Audiovisuel et

de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale

des Musiciens (FIM)

**Sommaire**

Rapport d'activité. . . . . p. 4

Relations entre santé  
et jeu instrumental. . . . . p. 12

Titularisations directes  
en catégorie "A". . . . . p. 14

La Culture contre  
le Front National ! ... . . . . p. 15

*Le Congrès du Syndicat National des Artistes Musiciens aura lieu les 18 et 19 mai 1998. Ce Congrès tirera le bilan d'une décennie d'une importance considérable pour nos professions.*

*Depuis plus de dix ans les attaques contre nos droits, les remises en cause incessantes des conditions d'exercice de nos professions, ont été le quotidien de notre activité.*

*Nombreuses ont été les luttes et les mobilisations qui ont marqué cette période. Les artistes interprètes de la musique ont su trouver les formes de lutte pour répondre à l'ensemble de ces attaques.*

*Ce n'est pas un hasard si le SNAM a connu un développement considérable ces dix dernières années :*

- 1988 : 943 adhérents ;
- 1998 : plus de 2.200.

*Pour autant nous sommes encore dans une période conflictuelle et notre Congrès aura à aborder et à débattre des réponses que nous devons apporter pour que soit garanti l'avenir de la création musicale de notre pays...*

**Veillez noter nos nouvelles coordonnées :**

**21 bis, rue Victor Massé  
75009 Paris**

**Tél. 01 42 81 30 38**

**Fax 01 42 81 17 20**

# RAPPORT SUR L'ETAT DE L'UNION

**L**e dernier Congrès du SNAM s'est déroulé les 15 et 16 mai 1995 à la veille du Concert des Mille. Il a pu débattre, dans un contexte de mobilisation exceptionnelle, de nos orientations et des revendications qui ont conduit notre activité ces trois dernières années. Notre Congrès, le 15ème de notre histoire, sera le dernier Congrès statutaire du premier siècle de notre syndicalisme.

Lors du dernier Congrès nous avons avancé, dans le cadre de la préparation du Concert des Mille, la revendication de loi-cadre pour la musique.

Force est de constater que cette revendication, reprise par notre Fédération à travers l'exigence d'une loi d'orientation pour la culture, est devenue un point central et fédérateur de nos axes revendicatifs.

L'évolution du rôle de notre état et de sa structuration avec le développement de la décentralisation et la déconcentration des budgets, le renforcement de la réglementation de l'Union Européenne et la mondialisation toujours accrue, sont des défis que nos professions doivent relever pour la défense de nos droits sociaux et de notre création musicale.

Le présent rapport d'activité s'articulera autour de nos axes revendicatifs.

## De la revendication à la mise en application

La donnée constante de ces trois dernières années est la forte mobilisation des professionnels dans tous nos secteurs d'activité et la construction d'un rapport de force considérable qui nous amènent aujourd'hui à constater la mise en application de nombreuses de nos revendications.

## Le CNPF en échec, les annexes 8 et 10 maintenues

Depuis près de dix ans, le CNPF a affiché clairement son intention d'exclure les professionnels intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel du régime interprofessionnel d'allocation-chômage.

Notre dernier Congrès en mai 1995 avait pu acter les prorogations successives des annexes 8 et 10, concrétisation du rapport de force qui nous a permis de faire reculer le patronat.

Ce dernier ne s'y est pas trompé. Et dans le courant de l'année 1996 (la convention générale de l'UNEDIC devant être renégociée avant le 31 décembre 1996), Jean GANDOIS, président du CNPF, a multiplié des déclarations qui toutes concluaient au règlement définitif du dossier assurance-chômage des "intermittents" ; traduction : leur exclusion du régime de l'UNEDIC.

C'est dans ce contexte que la mobilisation a été initiée par nos syndicats et la Fédération pour obtenir le maintien de nos droits à l'assurance-chômage.

Dès l'automne 1996 le SNAM, sur proposition de la BNI, intervenait en Commission Exécutive Fédérale pour organiser les premières mobilisations du mois de novembre qui permirent de développer le rapport de force.

L'ensemble des syndicats du SNAM ont pris toute leur place dans l'animation du mouvement, l'organisation des actions et des manifestations. Ce mouvement a acté la place décisive de nos syndicats, le rôle de nos responsables, pour la défense des intérêts de nos professions.

C'est bien ce rapport de force national créé par la somme de tous les rapports de force locaux et régionaux qui a permis de mettre en échec le CNPF.

Les annexes 8 et 10 ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 1998.

Dans le même temps, le gouvernement et les partenaires sociaux adoptaient le plan Cabanes :

- rapprochement entre différents fichiers afin d'améliorer la connaissance du secteur ;
- mise en place d'une commission mixte paritaire pour limiter le recours au CDD d'usage ;
- modification de l'ordonnance de 1945 ;
- mise en place d'un Guichet Unique pour les organisateurs occasionnels de spectacles ;
- signature d'une convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal ;
- lier l'attribution des subventions au respect des obligations légales.

### **Les orchestres permanents confortés mais ...**

Le Concert des Mille, qui a eu lieu une semaine après notre dernier Congrès, a permis de créer un rapport de force considérable et de mettre un terme aux velléités de la Direction de la Musique et de la Danse de remettre en cause de nombreuses institutions permanentes.

A la suite de cette manifestation les projets découlant du colloque organisé par la DMD au printemps 1994 n'ont pas été suivis d'effets. L'ensemble des orchestres permanents a été conforté dans ces missions.

Il reste que nous avons eu du mal à capitaliser cette mobilisation exceptionnelle et que nous avons dû faire face orchestre par orchestre à de nombreux problèmes : non renouvellements de postes en vacance, problèmes de budgets et de rémunérations, problèmes statutaires (application de la convention collective étendue, statuts de la Fonction Publique Territoriale)...

Nous n'avons pu nous opposer à la privatisation de l'Ensemble Instrumental de Grenoble, ce qui a abouti à la quasi disparition de cet ensemble permanent.

Notre revendication de voir créer des ensembles permanents dans les régions qui en sont dépourvus n'a pu être suivie d'effets.

La mobilisation autour du Concert des Mille a donc permis globalement de conforter les orchestres permanents existants dans leur mission, mais pour autant il nous reste de nombreux problèmes à régler.

L'adoption d'une loi d'orientation devrait permettre de réaffirmer les missions de service public des orchestres, en assurer leur financement croisé entre l'Etat, les collectivités locales et territoriales. Nous devons par ailleurs avancer sur l'application de la convention collective étendue des entreprises artistiques et culturelles aux orchestres du droit privé et sur la création d'un cadre d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale afin de rendre caduques les effets néfastes de la loi Galland.

Notre revendication de création d'ensembles permanents dans les régions qui en sont dépourvus reste plus que jamais d'actualité.

### **Une mobilisation des enseignants sur les rythmes scolaires et les titularisations**

L'hiver 1995-96 a été marqué par une mobilisation exceptionnelle des artistes enseignants.

Ainsi le 17 décembre, 3000 artistes enseignants manifestaient à Paris. Le 12 février les manifestations organisées dans toute la France réunissaient plusieurs milliers d'entre-eux. La pétition que nous avons organisée et préparée en intersyndicale a été signée par plus de 10.000 artistes enseignants.

Les projets d'annualisation renforcés par la promulgation de la Loi Hoeffel en décembre 1994 devaient se concrétiser.

tiser par des expérimentations organisées jusqu'à fin 1997. Le rapport de force que nous avons su créer fait qu'aujourd'hui cette annualisation n'est pas applicable aux enseignants artistiques, même si les velléités se font encore sentir dans certaines municipalités.

Notre revendication pour la titularisation des enseignants artistiques non-titulaires a permis d'obtenir l'organisation de concours réservés qui aujourd'hui sont en train de se traduire par quelques centaines de titularisations.

Le chemin reste encore long pour obtenir la titularisation de l'ensemble des enseignants artistiques et pour que la question des rythmes scolaires soit définitivement réglée.

Reste que cette mobilisation exceptionnelle a permis de faire reculer le gouvernement et de nombreuses municipalités.

## **Un Guichet Unique dès demain**

Lors de notre dernier Congrès nous adoptions à l'unanimité une résolution réclamant la mise en place d'un Guichet Unique. Cette vieille revendication fédérale (plus de vingt ans) est en train de se concrétiser. La mobilisation exceptionnelle des professionnels intermittents de l'hiver 1996-97 est passée par là.

Malgré le peu d'enthousiasme des caisses sociales, la volonté du gouvernement d'aboutir sur ce dossier devrait aplanir toutes les difficultés.

Dans les mois qui viennent, une expérimentation nationale du Guichet Unique sera organisée. Ce Guichet sera ouvert aux organisateurs occasionnels, aux particuliers, aux cafés-bars, hôtels, restaurants, discothèques.

## **Des abattements fiscaux maintenus**

La mobilisation du SNAM et de ses syndicats, à côté de celle des journalistes, a permis d'arracher à l'Assemblée Nationale le maintien des abattements fiscaux pour frais professionnels pour 1998. Cette mobilisation, qui a fait revenir l'Assemblée Nationale sur son vote, doit se traduire aujourd'hui par l'organisation de négociations avec le ministère de la Culture et le ministère des Finances sur des abattements liés à des frais réels normés en lieu et place du système existant. Nous avons commencé à travailler sur des propositions qui demandent à être précisées.

## **La lutte contre le travail clandestin et le détournement de la réglementation devient un objectif des pouvoirs publics**

S'il est un terrain où notre Union a joué pleinement son rôle, c'est bien celui de la lutte contre le travail illégal. Depuis près de dix ans, nous avons fait de ce sujet une des préoccupations principales de notre activité.

Les résultats se font sentir.

Les pouvoirs publics ont pris aujourd'hui publiquement fait et cause pour l'application de la réglementation et la déclaration de toutes les activités de spectacles. C'est ainsi qu'a été signée la convention nationale de partenariat pour lutter contre le travail illégal dont nous avons été les principaux animateurs du groupe de travail du Conseil National des Professions du Spectacle.

La formation des inspecteurs du travail au secteur du spectacle, organisée à l'Institut National de Lyon, a lieu régulièrement chaque année au printemps.

Les ministères de la Culture et du Travail ont publié une circulaire en novembre 1997 particulièrement sévère sur l'application de la réglementation et la déclaration des activités de l'ensemble des structures subventionnées.

Notre activité de dénonciation de la fraude, de non-application de la réglementation, les procès intentés devant les tribunaux, ont été un élément déterminant.

Le bilan est là : en 1997 sur 190.000 manifestations occasionnelles recensées par la SACEM, 100.000 d'entre-elles ont donné lieu à versement de cotisations au GRISS. En 1991, elles n'étaient que 45.000 à se conformer aux déclarations obligatoires.

Certains organisateurs de spectacles ne s'y trompent pas. Depuis plus de deux ans, ils s'organisent sous l'impulsion des plus virulents d'entre-eux, et ce à l'encontre des organisations d'employeurs du spectacle vivant pour remettre en cause la réglementation existante, n'hésitant pas à appliquer aujourd'hui les lois sociales dont ils rêvent.

Les dernières initiatives des coordinations devant la Commission de Bruxelles pour faire tomber la présomption de salariat et certaines dispositions de l'ordonnance de 1945 en sont la preuve intangible. Notre mobilisation et notre détermination seront maintenues pour éradiquer le fléau de la concurrence déloyale, du travail illégal.

## Du GATT à l'AMI à NTM

En 1993, nous nous sommes mobilisés pour faire passer la notion "d'exception culturelle" et ainsi exclure les activités culturelles des accords du GATT (accords commerciaux, faut-il le rappeler). Aujourd'hui les Etats-Unis, qui ne se sont pas consolés de ce revers, reviennent à la charge dans le cadre de l'OCDE, organisme qui regroupe les 29 pays les plus riches du monde, pour la signature d'un Accord Multilatéral d'Investissement, dit AMI, le mal nommé.

Le but clairement défini est de mettre à jour une charte univoque des droits de l'entreprise, c'est l'institution de la valeur absolue des intérêts commerciaux privés. Cet accord remettrait en cause l'ensemble des dispositions d'aides au spectacle vivant. Au cinéma, par exemple, les subventions versées aux orchestres français devraient être réparties sur "tous les orchestres", objectif inatteignable donc les subventions disparaîtraient ; les auteurs seraient séparés de leurs oeuvres puisqu'ils vendraient leurs droits ; Cole Porter est mort dans la misère pour avoir été obligé de vendre ses droits, on n'a jamais entendu dire que sa maison de disques ait fait faillite...

Au-delà de nos légitimes préoccupations, cet accord permettrait aux investisseurs qui s'estimeraient lésés par une législation de recourir à une juridiction privée internationale qui supplanterait les juridictions publiques.

Malheureusement il n'y a pas que l'AMI, un autre accord nommé NTM (!) a été négocié au Château de la Muette (!) à Paris. Ce serait un accord entre les Etats-Unis, la Communauté Européenne et les pays du nord-atlantique ; 13 Etats en tout. Au Parlement de Strasbourg s'est tenu un débat sur ce sujet qui a abouti à un vote très clair : contre 459, abstention une dizaine, pour 72. En fonction de ce vote démocratique, la Commission de Bruxelles, menée par Sir Léon BRITTAN, a adopté le texte contre lequel le Parlement avait voté.

La Commission Européenne vient d'adopter un autre texte qui est le Livre Vert sur la Convergence. Cette directive européenne concerne les mutations techniques ; le numérique se développe et transporte aussi bien les télécoms que l'audiovisuel. Certains aimeraient appliquer le même traitement aux films qu'aux fax, il n'y a pas de petits profits.

Enfin, se tient ces jours-ci (début avril) un colloque à Birmingham, Madame TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, y défendra les acquis communautaires ou nationaux.

Néanmoins notre mobilisation doit être forte, notre pression permanente sur le gouvernement, notre volonté constante de défendre nos droits, conditions indispensables pour que la France continue à refuser de signer la totalité de ces accords.

## Des mobilisations pour sauver les scènes lyriques

S'il est un secteur aujourd'hui fragilisé par les difficultés de pérennisation des financements et par la concurrence déloyale, c'est bien celui de la création lyrique.

La fin d'activité du Théâtre des Arts de Rouen, sous sa forme de régie directe, ne peut que nous inciter à poursuivre la mobilisation que nous avons initiée pour sa survie.

Il nous faut aujourd'hui renforcer le rapport de force des professionnels du lyrique afin de donner un avenir à la création lyrique dans la région rouennaise et de créer la mobilisation nationale qui nous permettra d'obtenir des pouvoirs publics et des collectivités locales le financement nécessaire à l'avenir des maisons d'opéras.

## Historique du conflit SNAM C/Copyright (SNEP)

### ***Après la loi du 3 juillet 1985, l'industrie du disque ne veut plus respecter les droits des artistes interprètes, et est condamnée par la justice***

A la fin des années 1980, il est apparu que l'industrie du disque n'entendait pas respecter les droits des artistes interprètes tels qu'ils avaient été reconnus par la loi du 3 juillet 1985 aujourd'hui codifiée dans le code de la Propriété Intellectuelle.

Les producteurs de disques se sont donc comportés en considérant être cessionnaires des droits des artistes interprètes qu'ils employaient pour réaliser des disques du commerce, nonobstant le cadre strict et clair de l'accord de 1969 figurant au dos des feuilles de présence, et prévoyant que l'autorisation donnée par l'artiste interprète au producteur dans le cadre des séances d'enregistrement ne portait que sur la réalisation des phonogrammes du commerce et leur mise en vente au public.

Toutes démarches amiables étant restées vaines, malgré de nombreuses tentatives (notamment en ce qui concerne l'exploitation de disques sous forme de vidéomusiques pour laquelle toutes les discussions avaient été infructueuses), le SNAM a dû se résoudre à diligenter quelques contentieux.

C'est ainsi que, à plusieurs reprises depuis 1990, l'industrie du disque, représentée par les principales sociétés multinationales de la production, a été condamnée pour avoir violé les droits reconnus aux artistes interprètes notamment par l'article L.212-3 du code de la Propriété Intellectuelle.

### ***L'industrie du disque tente la confiscation des droits des artistes interprètes***

Pour toute réponse, le Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP) a dénoncé en 1993 tous les accords liant au Syndicat National des Artistes Musiciens (SNAM), et l'industrie du disque a entrepris d'imposer aux artistes interprètes de la musique des contrats de cession de droits par lesquels ceux-ci doivent céder tous leurs droits aux producteurs moyennant le paiement d'une somme forfaitaire le plus souvent dérisoire.

Ces contrats de cession de droits visent à s'opposer à l'apport des droits qui est fait par les artistes interprètes à la SPEDIDAM sur les utilisations secondaires de leurs enregistrements.

L'industrie du disque, organisée par le SNEP, tente d'imposer ces contrats par le chantage au travail, la délocalisation des enregistrements, le boycott de certains artistes interprètes, le refus du paiement des salaires.

Les membres du SNAM connaissent bien ce problème et ne doivent signer que la feuille de présence SPEDIDAM/SNAM.

### ***L'industrie du disque bloque la perception de la rémunération équitable pour se faire payer directement par les chaînes de télévision***

Par ailleurs, la SPEDIDAM fait partie, avec l'ADAMI, la SSCP et la SPPF (les deux sociétés civiles représentant les droits des producteurs de phonogrammes), de la SPRE, société civile chargée de percevoir au nom de ses membres la rémunération équitable due notamment par les chaînes de radio et de télévision pour la diffusion de disques du commerce en application de l'article L.214-1 du code de la Propriété Intellectuelle.

Cette rémunération est, de par la loi, partagée par moitié entre artistes interprètes et producteurs phonographiques.

Or la SCPP et la SPPF, représentant l'industrie phonographique, ont entravé la perception de la SPRE auprès des télévisions, prétextant que la rémunération équitable ne s'appliquerait pas aux phonogrammes du commerce incorporés dans les vidéogrammes. Ce prétexte visait essentiellement à empêcher la perception par la SPRE auprès des chaînes de télévision aux fins de ne pas perturber les contrats conclus par la SCPP et la SPPF avec les chaînes de télévision pour les vidéomusiques, et notamment avec CANAL + et M6.

La SCPP et la SPPF, traitant directement avec ces chaînes et bloquant la perception de la SPRE, percevaient directement (et perçoivent encore) des montants de l'ordre de 60 millions de francs par an, qui ne bénéficiaient qu'aux seuls producteurs.

La sommation délivrée par la SPEDIDAM aux chaînes de télévision en mai 1990 était restée sans aucun effet.

### ***Tout dialogue étant impossible, le SNAM agit pour le respect du droit à rémunération équitable***

Toutes les démarches amiables tentées par le SNAM ayant échouées, notamment au sein de la SPRE où la SCPP et la SPPF refusaient tout dialogue, celle-ci a dû saisir la justice pour :

- d'une part faire juger que la rémunération équitable était bien due par les chaînes de télévision dès lors qu'un phonogramme du commerce était diffusé, qu'il soit ou non incorporé à un vidéogramme, et faire payer l'arriéré des sommes dues par CANAL + et M6 à la SPRE (assignation de septembre 1993) ;
- puis d'autre part faire juger comme nuls les contrats conclus par la SCPP et la SPPF avec CANAL + et M6 concernant la diffusion des vidéomusiques et substituant au paiement de la rémunération équitable applicable pour la diffusion des phonogrammes du commerce inclus dans ces vidéomusiques un système de droit exclusif ne bénéficiant qu'à l'industrie du disque (assignations de mai et juin 1993).

### ***Le Tribunal de Grande Instance de Paris donne raison à la SPEDIDAM : les chaînes de télévision doivent payer la rémunération équitable pour toute diffusion de phonogrammes du commerce***

Par décision en date du 4 octobre 1996, le Tribunal de Grande Instance de Paris a fait droit aux demandes de la SPEDIDAM, et estimé que la rémunération équitable était due par les chaînes de télévision indépendamment de l'inclusion des phonogrammes du commerce dans des vidéogrammes en application de l'article L.214-1 du code de la Propriété Intellectuelle.

Le Tribunal a condamné CANAL + et M6 à verser à la SPRE la somme de 1.600.000 francs et ordonné une expertise sur le montant des sommes dues pour la période de 1988 à 1992.

Un appel a été interjeté contre cette décision.

### ***Le Tribunal de Grande Instance de Paris donne de nouveau raison au SNAM, et annule les contrats de la SCPP et de la SPPF avec CANAL + et M6, qui organisent une fraude à la loi : la SCPP et la SPPF doivent rembourser aux chaînes plus de 400 millions de francs***

Par décision en date du 14 janvier 1998, le Tribunal de Grande Instance de Paris a fait droit aux demandes du SNAM, et a confirmé que l'article L.214-1 du code de la Propriété Intellectuelle était applicable aux vidéomusiques.

Le Tribunal a constaté que les contrats conclus par la SCPP et la SPPF d'une part, et CANAL + et M6 d'autre part, étaient nuls de nullité absolue "en raison de la fraude à la loi qu'elles organisent et qui privent à terme les artistes interprètes qui ont vocation à en bénéficier de la rémunération équitable qui leur est due".

Ces contrats sont donc annulés par le Tribunal. La SCPP, la SPPF, CANAL + et M6 sont condamnés à verser des dommages-intérêts au SNAM.

De plus, ces contrats étant nuls de nullité absolue, la SCPP et la SPPF doivent restituer aux chaînes de télévision les sommes perçues, soit :

- 355 millions de francs pour la SCPP
- 37,8 millions de francs pour la SPPF

ces sommes étant assorties d'intérêts de droits à compter de 1995.

Un appel a été interjeté contre cette décision.

### **L'industrie du disque persiste**

Malgré toutes ces décisions de justice, le comportement de l'industrie du disque n'a pas changé.

Cinq ans de conflits, cinq ans de luttes acharnées où les producteurs se sont permis tous les coups : chantage à l'emploi, destruction de bandes enregistrées et réenregistrements dans des pays européens, tentatives de division de notre profession, velléités de création d'organisations de musiciens autonomes, etc.

Rien n'y a fait. Notre détermination n'a fait que se renforcer au cours de ces cinq ans et elle a permis de créer un rapport de force considérable dans le cadre de négociations ouvertes avec les producteurs, et malheureusement au point mort aujourd'hui.

Au dernier MIDEM, le président du SNEP s'est clairement prononcé pour un copyright à la française.

Cela ne peut que renforcer notre mobilisation dans l'attente de la nomination d'un médiateur par le gouvernement qui ne peut ou ne doit laisser le syndicat des producteurs s'opposer à la Loi Lang de 1985.

La volonté de déstabiliser la gestion collective des droits des artistes, notamment dans le cadre de l'ADAMI, est un des derniers épisodes du conflit entre nos droits liés au code de la Propriété Intellectuelle et le copyright. Notre détermination doit rester intacte pour que ce dossier puisse se régler définitivement par la réaffirmation de nos droits.

**Dernière minute** : un médiateur doit être nommé dans les jours prochains par la ministre pour rapprocher les parties.

### **Une bataille pour limiter le recours aux CDD d'usage et aux contrats précaires**

La Commission Mixte Paritaire prévue par le plan Cabanes pour limiter le recours aux CDD d'usage doit rendre ses conclusions à l'automne 1998. La position que nous défendons avec la Fédération dans ce cadre-là lie le recours aux CDD d'usage à la signature d'accords collectifs étendus dans les différentes branches d'activité.

Nous devons nous saisir de ce dossier pour que l'ensemble des postes des orchestres permanents soient pourvus et pour exiger des pouvoirs publics une intervention similaire dans le cadre du statut de la Fonction Publique Territoriale pour limiter les effets de la loi Galland.

### **Des conventions collectives à négocier ou étendues, appliquées ou contestées**

Le conflit avec le SYNOLYR pour l'application de la convention collective étendue des entreprises artistiques et culturelles à l'ensemble des orchestres relevant du droit privé n'est toujours pas réglé. La décision du Conseil des Prud'hommes de Rennes est un élément important du rapport de force.

Il nous faut exiger l'application de cette convention collective et la conclusion d'une annexe spécifique aux musiciens des orchestres.

La convention collective de la variété est au point mort. Nous devons en relancer les négociations.

Enfin, nous devons relancer la négociation dans les secteurs non couverts par les conventions : audiovisuel privé et cinéma, bals, cafés, bars, cabarets, etc.

## Des droits syndicaux pour tous

Plus de 80 % des professionnels dont nous avons la charge relèvent de l'intermittence de l'emploi. La loi ne leur reconnaît pas les droits syndicaux. Cette situation est particulièrement pénalisante pour l'ensemble de nos syndicats. Nous devons exiger des pouvoirs publics et notamment du ministère du Travail l'ouverture d'une table ronde sur ce sujet pour que l'ensemble des accords collectifs existants ou à venir prenne réellement en compte cette réalité. Nous avons fait la preuve de notre place incontournable dans notre branche d'activité et du rôle moteur que nous jouons. Cette réalité doit se traduire obligatoirement par l'obtention de droits syndicaux pour tous.

## Une Union des Syndicats de Musiciens pour l'an 2000

Les trois années écoulées ont démontré la vitalité de notre syndicalisme, le rôle incontournable du mouvement syndical dans la vie culturelle et surtout la pertinence et le dévouement de l'ensemble de nos militants. Grâce à tout cela, nous avons pu faire face à l'ensemble de nos responsabilités. Cela nous a permis de mener de front réflexions et mobilisations qui ont permis de préserver et de développer notre secteur d'activité.

Les attaques ont pourtant été rudes : que ce soit les effets de l'ultra libéralisme, de la mondialisation, de l'Europe de Maastricht ou bien celle de certains de nos employeurs pour mettre à mal nos conventions collectives et les conditions mêmes de nos emplois et de nos rémunérations.

C'est bien la force de notre syndicalisme qui a permis de déjouer nombre de coups bas portés à nos professions.

Nous devons plus que jamais continuer à développer l'ensemble des syndicats du SNAM, améliorer encore nos débats et réflexions, accroître notre syndicalisation pour construire le syndicat qui à l'aube du troisième millénaire permettra à la musique, et aux professionnels qui la crée, de trouver toute leur place dans notre société.

Défendre et promouvoir la liberté de la création, exiger les moyens nécessaires à la production, à la création, à la diffusion de la musique, vivre de son métier, réaffirmer les missions de services publics que nous assumons, sont des garanties de la démocratie et de la liberté.

### **Demande d'adhésion**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Profession : .....

*A renvoyer au SNAM, 21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris*

# Relations entre santé et jeu instrumental

par Pierre DANA, Docteur en Chirurgie Dentaire,  
Docteur en Sciences Odontologiques

Un musicien et son instrument sont indissociablement liés pour produire de la musique. Pendant qu'il joue, le musicien va se trouver confronté à différents types de problèmes :

- d'une part, son instrument de musique peut être défectueux ; dans ce cas, la solution va venir du luthier ou du facteur d'instruments ;
- d'autre part, les troubles peuvent avoir pour origine la musique elle-même et cela, seul l'instrumentiste peut le gérer, avec éventuellement l'aide de son professeur ;
- enfin, il peut ne pas être au mieux de sa forme ; dans ce cas ce sont les différents thérapeutes du corps médical qui seront concernés.

Les musiciens et les artistes en général se plaignent de douleurs qu'ils mettent sur le compte d'un surmenage ou de la fatigue.

Cela est souvent vrai car les conditions actuelles de travail font que les horaires tardifs, les déplacements incessants, une nourriture mal équilibrée participent à une altération des capacités de jeu.

Mais parfois, les origines des troubles sont plus profondes et plus pernicieuses.

En général, il n'est tenu compte dans l'appréciation des désagréments que de la nature et du statut du musicien et non de la personne elle-même dans sa globalité.

Pourtant, de manière logique, si le musicien joue parfois jusqu'à 10 heures par jour (toutes prestations et travail personnel confondus), il est un être humain 24 heures sur 24.

Et les divers éléments intervenant durant le jeu instrumental interviennent en permanence dans la vie courante.

La cavité buccale est appelée à jouer un rôle dans les fonctions physiologiques suivantes : MASTICATION, DEGLUTITION, PHONATION et RESPIRATION.

Ces fonctions sont vitales pour l'individu, et doivent impérativement s'exercer pour qu'il puisse vivre.

Pour assurer ces différentes fonctions, différents organes interviennent :

- les muscles ;
- le système nerveux ;
- les articulations temporo-mandibulaires ;
- les tissus de soutien dentaires ;
- les dents.

Le jeu instrumental, lui, est une activité professionnelle au cours de laquelle les différents organes précités interviennent également.

Fonctions physiologiques et activité professionnelle sont deux notions importantes à retenir car les troubles engendrés par un surcroît d'activité ou les connotations médico-légales qu'impliquent un accident ne seront pas pris en compte de la même façon.

## ATTENTION

*Une atteinte volontaire ou accidentelle de l'intégrité physique provoque un dommage qui va entraîner des préjudices pour la personne concernée.*

*Les différents chefs de préjudice se classent en "patrimoniaux" ou "extra-patrimoniaux".*

*Dans les préjudices patrimoniaux on trouve l'incapacité temporaire totale (I.T.T.), l'incapacité temporaire partielle (I.T.P.), l'incapacité permanente partielle (I.P.P.).*

*Dans les préjudices extra-patrimoniaux on trouve les souffrances endurées, le préjudice esthétique, l'incidence professionnelle, la perte de chance.*

*Le préjudice portant sur l'activité professionnelle n'est pas indemnisé au même titre que le préjudice portant sur l'atteinte des fonctions physiologiques.*

*Ceci est valable quelle que soit la personne ou quel que soit l'instrument concerné.*

Malgré tout, ce sont les mêmes organes qui servent dans les diffé-

rentes activités. Si un de ces organes est lésé, il y a de fortes chances pour que les activités dans lesquelles il est impliqué se trouvent perturbées. En même temps, tous les éléments concourant à cette activité risquent de se voir déstabilisés.

Ceci est valable au niveau physique local, mais les répercussions peuvent s'étendre au niveau régional et même au niveau général, les transmissions se faisant le long des chaînes musculaires et nerveuses pour ce qui est des problèmes mécaniques et par voie circulatoire pour tout ce qui est d'ordre infectieux.

Il ne faut pas voir les problèmes éventuels par le petit bout de la lorgnette, mais avoir une vision plus globale des troubles qui peuvent survenir.

## Trois exemples :

a) Un musicien joueur d'un instrument à vent va utiliser sa bouche directement pour produire les sons désirés.

Une altération de la cavité buccale va avoir un retentissement direct sur la production des sons.

Par altération, on peut comprendre perte de dents non compensée, prothèse ancienne et non adaptée, dent de sagesse en évolution, herpès au niveau labial, etc.

Du fait des groupes musculaires existants, de leurs insertions communes, de la synergie développée dans leur action, certains troubles dus à des malpositions vont entraîner des douleurs au niveau des lèvres mais aussi des muscles de posture.

Ceci s'explique car un blocage au niveau de l'engrènement dentaire entraîne souvent une déviation mandibulaire qui, à son tour, entraîne une malposition musculaire, un déséquilibre et des douleurs proches ou à distance.

b) Pour un violoniste, il se passe la même chose, c'est-à-dire que la posi-

tion même du violon tenu entre la mandibule et la clavicule fait qu'un déséquilibre dentaire va avoir, là encore, une répercussion sur le jeu instrumental, le déséquilibre dentaire entraînant un déséquilibre mandibulaire puis un déséquilibre musculaire.

c) Les problèmes peuvent aussi atteindre les instrumentistes qui apparemment ne font pas intervenir la cavité buccale dans la pratique de leur instrument.

Des muscles de posture (muscles sterno-cléido-mastoïdiens, trapèzes, scalènes) fatigués, spasmodiques, crispés, vont amener des mouvements d'archet (violoncellistes, par exemple) ou de doigts sur le clavier (pianistes, par exemple) imprécis. Les mouvements engendrés au cours du jeu instrumental seront produits avec des organes qui ne sont pas au mieux de leur efficacité.

Il faut bien entendu relativiser et ne pas mettre tous les problèmes sur le compte de la cavité buccale, mais en cas de troubles récidivants, quel que soit l'instrument joué, il ne faut pas négliger cet aspect du problème.

Il est très important, pour tout instrumentiste, de connaître aussi bien le fonctionnement de son propre corps qu'il connaît celui de son instrument.

Cela permet de différencier les problèmes et, par une attitude préventive, il est possible pour l'instrumentiste d'intervenir avant que les dégradations ne soient trop importantes.

## CONCLUSION

Il vaut mieux prévenir que guérir.

Un artiste joue avec tout son corps. De très nombreux organes sont concernés pendant le jeu instrumental, et tous travaillent en étroite synergie.

Les déséquilibres neuro-musculo-articulaires qui ont pour siège la cavité buccale ont une répercussion sur le jeu

instrumental, et cela, quel que soit l'instrument considéré.

Par une prévention active, le musicien peut préserver dans un état d'équilibre fonctionnel l'ensemble des éléments intervenant dans la production de sons.

Néanmoins, en présence d'un état pathologique, il ne faut surtout pas hésiter à en parler et, éventuellement, à entreprendre rapidement un traitement.

## Communication du SNAM

### OUVRAGE RECENT : "Pratique instrumentale, préjudices et expertise odontostomatologique des musiciens joueurs d'instruments à vent"

*MEMOIRE pour le DIPLOME UNIVERSITAIRE SUPERIEUR D'EXPERTISE MEDICALE (D.U.S.E.M.) par Pierre DANA, présenté et soutenu publiquement le 13 octobre 1997 à l'Université Paris-Nord, Faculté de Médecine de Bobigny.*

#### Résumé

Les expertises des musiciens joueurs d'instruments à vent ne sont pas simples ; elles concernent deux mondes, le monde musical et le monde instrumental ; les troubles sont localisés dans une zone difficile à aborder durant l'activité professionnelle : la cavité buccale.

La détermination des lésions entraînées par les dommages ne posent, à priori, pas plus de problèmes que pour toute autre personne.

Si la description des troubles et la perte des fonctions physiologiques ne peuvent être appréciées en référence à certaines données connues (troubles de la mastication, de la déglutition, de la phonation, de la respiration, du comportement, etc.), il n'en va pas de même pour les difficultés éprouvées pendant l'activité professionnelle.

Il faut bien faire la séparation entre le musicien perturbé et handicapé dans l'exercice de son art, à la suite d'un dommage quelle qu'en soit l'origine, et l'être humain handicapé dans sa vie journalière.

D'un point de vue médico-légal, il faut savoir différencier la perturbation des fonctions physiologiques, qui relève de l'Incapacité Permanente Partielle, préjudice d'ordre patrimonial, et la perturbation du jeu instrumental, qui relève de l'incidence professionnelle, extra patrimoniale.

Actuellement, les problèmes, affectant cette catégorie socio-professionnelle de patients, sont mal connus et surtout mal répertoriés.

C'est par une bonne connaissance des mécanismes mis en jeu pendant la pratique instrumentale qu'il est possible de déterminer le plus justement et le plus complètement possible les répercussions des dommages, ainsi que l'évaluation des différentes incapacités.

Chères et Chers Collègues,

Si vous êtes intéressés par ce sujet, en tant qu'artiste interprète ou/et enseignant, pour le découvrir, le connaître mieux ou par nécessité car vous avez subi un préjudice physique perturbant ou empêchant votre jeu instrumental, vous pouvez consulter et lire ce mémoire (81 pages avec 14 illustrations et bibliographie importante) en vous adressant au SNAM qui me transmettra afin que je mette cet ouvrage à votre disposition. Si, par ailleurs, vous désirez entrer en relation avec l'auteur de ce mémoire, adressez-vous aussi au SNAM.

Il est intéressant et important de noter que le Docteur Pierre DANA a travaillé depuis longtemps (et encore aujourd'hui) avec de nombreux musiciens professionnels afin que ses études, conclusions et propositions reposent sur des réalités et que ses observations et conseils puissent être mis en pratique pour le bénéfice des artistes interprètes qui en auraient malheureusement besoin (en ce qui concerne la prévention, nous en avons, par contre, tous besoin !).

# Titularisations directes en catégorie "A" :

*le dépôt des candidatures est ouvert jusqu'au 6 août 1998*

Un nouveau décret vient "réactiver" les possibilités de titularisations directes pour les enseignants en poste le 27 janvier 1984 qui remplissent les conditions d'ancienneté et de diplômes.

**Décret n° 98-68 du 2 février 1998 "portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale", article 4 (J.O. du 6 février 1998).**

Ce Décret permet aux enseignants non-titulaires occupant un emploi de niveau catégorie "A", diplômés du CA et qui étaient en poste dans un établissement d'enseignement public le 27 janvier 1984, de déposer une demande de titularisation comme "professeur" auprès du maire de la commune qui les emploie :

## Conditions :

*Les conditions à remplir résultent des articles 126 et suivants de la Loi du 26 janvier 1984 et du Décret 86-227 du 18 février 1986, modifié par le Décret du 2 février 1998.*

1. Avoir été en poste le 27 janvier 1984 dans un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ;
2. Avoir, depuis cette date, été employé sans discontinuité par une collectivité territoriale (en revanche, le changement d'employeur n'est pas un obstacle) ;
3. Avoir accompli, à la date du dépôt de candidature, un service effectif au moins équivalent à deux ans à temps complet ;
4. Remplir les conditions générales permettant de devenir fonctionnaire, c'est-à-dire : nationalité française, jouissance des droits civiques, casier judiciaire sans problèmes majeurs, position régulière vis-à-vis du service national, aptitude physique ;
5. Posséder le Certificat d'Aptitude ou un diplôme au moins équivalent à quatre années d'études supérieures et reconnu par la commission de recevabilité instituée par l'article 2 du Décret 92-894 du 2 septembre 1992 (se renseigner auprès du CNFPT) ;
6. Etre en poste au moment de la demande sur un emploi de non-titulaire du niveau de catégorie "A" ;
7. Adresser au maire une demande de titularisation en recommandé avant le 6 août 1998.

## Modalités :

**Pour les enseignants disposant d'une ancienneté minimum de dix ans dont cinq ans dans un emploi de niveau catégorie "A" :** Inscription directe sur la liste d'aptitude, établie par la commune en fonction de la valeur professionnelle des candidats et après avis de la C.A.P. compétente.

**Pour les autres :** la titularisation est subordonnée à la réussite d'un examen professionnel qui sera organisé par le CNFPT.

---

***Il est indispensable de conserver une copie de l'original signé et de l'accusé-réception de la mairie. Le refus opposé par la commune peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa réception.***

---

# La Culture contre le Front National ! ... pour une loi d'orientation

**A**près avoir renié la création artistique et s'être attaqués à l'idée même de culture dans les villes dont ils ont la charge (Vitrolles, Toulon, Orange, Marignane, voire Nice, etc.) les élus du Front National, dopés par le ralliement et donc la compromission d'une partie de la droite, annoncent encore plus clairement leur stratégie.

Ils demandent aux présidents des conseils régionaux qu'ils ont aidés à élire d'arrêter immédiatement de subventionner les associations culturelles. Fini les théâtres, les orchestres, les compagnies, les salles de concert, les bibliothèques, les salles de cinéma municipal, les musées, les MJC, les centres sociaux...

C'est la liberté de création, la liberté d'expression, l'accès à la culture qu'ils veulent interdire. Ils entendent faire régner la haine et la violence en s'attaquant à la culture, garantie de la liberté et de la démocratie. Contre le racisme et la xénophobie, contre la désertification culturelle qui les accompagnent, pour réaffirmer la création, la production et la diffusion artistiques et culturelles, les syndicats de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle CGT, réunis en congrès les 30, 31 mars et 1er avril 1998 à la Maison des Syndicats de Créteil, demandent au gouvernement d'organiser, sans plus attendre, un débat national pour l'adoption d'une loi d'orientation sur la Culture.

Cette loi devra notamment rappeler la liberté d'expression qui est inscrite dans notre constitution, garantir la liberté de création, la transparence et donc la démocratie dans l'attribution des aides et des subventions publiques, la pérennisation des financements croisés des activités culturelles par l'Etat et les collectivités locales et territoriales, la prise en compte des équipements culturels dans le plan d'aménagement du territoire, la définition des missions publiques et le rôle d'un service public de la culture, le contenu des cahiers des charges des établissements subventionnés qui devront particulièrement veiller à ce que les directeurs n'utilisent pas les subventions publiques pour accroître la précarité, les rapports entre création, production, diffusion, et la prééminence rétablie de la première...

Nous dénonçons également toute résurgence d'un quelconque ordre moral qui se voudrait une alternative au Front National.

Contre la montée du fascisme, du racisme et de la xénophobie, contre les attaques répétées contre la liberté et la démocratie, contre la remise en cause de toute création artistique et des politiques publiques culturelles, il ne faut plus tergiverser.

Le gouvernement doit engager immédiatement l'élaboration de la loi d'orientation pour la Culture.

## Barèmes 1998 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

Adhésion 180 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.700 F	1% sur les revenus globaux											
de 5.701 F à 6.700 F	57	114	171	228	285	342	399	456	513	570	627	684
de 6.701 F à 9.900 F	76	152	228	304	380	456	532	608	684	760	836	912
de 9.901 F à 12.000 F	101	202	303	404	505	606	707	808	909	1.010	1.111	1.212
de 12.001 F à 15.000 F	120	240	360	480	600	720	840	960	1.080	1.200	1.320	1.440
de 15.001 F à 20.600 F	139	278	417	556	695	834	973	1.112	1.251	1.390	1.529	1.668

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.600 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 150 F pour l'année - Retraités sans activité professionnelle musicale : 150 F pour l'année

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

## Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64  
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI, 3 Rue du Chemin Vert, 80370 Le Meillard - ☎ 03 22 32 45 98
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BEZIERS** : (R) Jacky MOTARD, Chemin de la Garrigue, 34370 Maraussan - ☎ 04 67 90 06 32
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82  
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : Rennes : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée - ☎ 02 99 06 11 92 - Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes - ☎ 02 99 31 21 98  
Lorient : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester - ☎ 02 97 76 56 19  
Saint-Brieuc : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet - ☎/fax 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Bertrand ROBIN, 9 Rue Louis Robillard, 14000 Caen - ☎ 02 31 34 58 75
- **CANNES** : (R) André RECORDIER, 14 Rue Assalit, 06000 Cannes - ☎ 04 93 85 71 35
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers, 86100 Châtellerault - ☎ 05 49 21 14 92  
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **CLERMONT-FERRAND** : (R) Lucette EBERLE, Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand - ☎ 04 73 37 81 50
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex - ☎ 04 79 26 00 47  
SMRG intermittents, Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129
- **LILLE** : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban, 59420 Mouveaux - ☎ 03 20 36 16 84
- **LIMOGES** : (R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes, Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎ 05 55 53 58 55
- **LYON** : Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey, ☎/fax : 04 74 58 86 15 - Intermittents : François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎ 06 09 61 95 10 - Enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24 - O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ☎/fax 04 72 41 83 30  
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ☎/fax 04 74 84 83 53 - Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12 - Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 Route de Lyon, 69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96  
Danseurs : Brigitte GUILLOTTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille - ☎ 04 91 55 51 96  
Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04  
Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - ☎ 04 90 50 78 24
- **METZ** : (R) Laurent TARDIF, 5 Rue Lasalle, 57000 Metz - ☎/fax : 03 87 18 89 81
- **MONACO** : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch, 06240 Beausoleil - ☎ 04 93 78 78 45
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57  
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim  
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 66 53 43
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98  
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Sautxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72
- **ROUEN** : (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 15 Rue du Moulinet, 76000 Rouen - ☎ 02 35 70 49 94
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83  
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail, Bld du Martinet, 65000 Tarbes
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 91 80 82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse - ☎/fax 05 61 62 73 05 - Portable 06 81 18 39 24  
Danseurs (ballets RTLF) : Daniel TABOGA, 23 Rue des Ourmets, 31150 Fenouillet - ☎/fax 05 61 70 72 73  
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Bêteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87  
Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ☎ 05 61 97 30 57
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 60 Rue Bellanger, 37000 Tours - ☎ 02 47 44 72 74